EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALIFERT
15/39

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 1er octobre 2015

Nombre de membres :
- afférents au Conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 25 septembre 2015
Date d'affichage : 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le premier octobre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON, Maire.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON (arrivé à 21h25), Mme LOPES, M DELBECQ, LOSA, Mmes LENOIR, DAST, DEMIAUDE, M. VOISIN, Mme SORRENTINO (arrivée à 20h.55), CORNEVIN, M. WATREMEZ

Étaient absents : M. OLIVIER (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance : M. WATREMEZ Sébastien

.....

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13 et L 300-2,
Vu la délibération en date du 10 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 17 juin 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que la loi dite « Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 impose d'intégrer ses dispositions dans le document d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), entrée en vigueur le 26 mars 2014, impose une mise en compatibilité des PLU dans un délai de trois ans (soit le 26 mars 2017),
Considérant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Marne et Gondoire approuvé le 25 février 2013,
Considérant :

- Qu'il est nécessaire de réfléchir au développement urbain de la commune, et notamment à l'optimisation des espaces urbanisés du centre bourg et des zones à urbaniser en périphérie,
- Que dans cette logique, il est également nécessaire de réfléchir à la requalification de certaines zones A, situées en secteurs urbains,
- Qu'il est impératif de réfléchir aux besoins de la ville en équipements publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : **DECIDE** de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal.

Article 2 : **INDIQUE** que la révision du PLU a pour objectif de :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois Grenelle 2 et ALUR.
- Décliner le projet de territoire de Marne et Gondoire, en se mettant en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT, Plan Local de l'Habitat (PLH) et Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).
- Mener une réflexion sur le développement de la commune en :

- Cadrant le renouvellement urbain du centre bourg,
- Travaillant sur l'épaississement du bourg, par le biais du développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat, sur l'actuelle zone AUh et sur les zones A en secteur urbain,
- Travaillant sur le développement de la zone d'activités économiques envisagée en entrée de ville, sur la zone AUa,
- Prenant en compte, du fait du développement urbain envisagé, des nouveaux besoins en équipements publics,

Article 3 : **INDIQUE** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- expositions et réunion publique destinées à l'information de la population tout au long de la procédure,
- informations sur le site internet de la ville et dans le journal communal,
- plaquette(s) d'informations
- ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations.

Article 4 : **DONNE** délégation au Maire pour signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Article 5 : **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

Article 6 : **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget 2015 pour partie et seront inscrits au budget 2016 pour compléter.

Article 7 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine et Marne et notifiée aux :

- Président du Conseil Régional ;
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Président de la chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président de l'Etablissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (STIF),
- Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétant en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (CAMG),
- Communes limitrophes.

Article 8 : **DIT** que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, le 06 Octobre 2015

Le Maire

Laurent SIMON